

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre des Affaires intérieures, chargé des Pouvoirs locaux, des Travaux subsidiés, de la Tutelle et de l'Eau pour la Région wallonne, le 9 janvier 1991, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté de l'Exécutif "délimitant la catégorie des eaux usées agricoles assimilées aux eaux usées domestiques", a donné le 11 janvier 1991 l'avis suivant :

PREAMBULE.

Etant donné l'accord du Ministre du Budget, la mention de l'avis de l'inspection des finances peut être omise.

DISPOSITIF.

Article 1er.

1. Compte tenu des éléments utilisés dans la formule que porte l'alinéa 2, il appartiendra à l'Exécutif d'apprécier si le terme "épandu" figurant à l'alinéa 1er ne serait pas préférable au terme "épandable" qui n'est pas dans le dictionnaire et qui, vu sa construction, signifie normalement "susceptible d'être épandu".

2. L'alinéa 3 répète inutilement la règle qui figure dans l'article 1er, 9E, du décret du 30 avril 1990. Il pourrait donc être omis sans inconvénient.

ANNEXE.

1. La formule "Vu pour être annexé ..." doit figurer à la fin de l'annexe.

2. Le délégué du Ministre s'est dit conscient de la divergence entre les chiffres de la colonne "Charge polluante unitaire" et ceux de la même colonne qui figurent dans la formule

.../...

de déclaration à la taxe sur le déversement d'eaux usées industrielles et agricoles, annexée au projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon qui a fait l'objet de l'avis que le Conseil d'Etat a donné le 16 novembre 1990, sous le nE L. 20.369/9.

Il a annoncé que ce dernier projet serait mis en concordance avec le présent projet en ce qui concerne la charge polluante unitaire.

.../...

VD.

- 4 -

L. 20.499/9.

La chambre était composée de

Messieurs : P. TAPIE, président,
R. ANDERSEN, conseillers d'Etat,
M. LEROY,
Madame : R. DEROY, greffier.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. J.-F. NEURAY, référendaire adjoint.

LE LE PRESIDENT.
GREFFIER.

R. DEROY.

P. TAPIE.